

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8641

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 50

L'alinéa 14 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous proposons la suppression de l'alinéa 14 du présent article. Outre notre opposition au démembrement de notre système de retraites héritier des luttes de la Résistance et de la Libération, pudiquement maquillé en « schéma de transformation », l'organisation et la gestion des caisses de retraites nous interroge sérieusement. Le vœu initial du mouvement ouvrier, démocratique et socialiste, fut celui d'une « participation plus large des assurés à la gestion des caisses », ainsi que pouvait le proclamer Jaurès à cette même chambre des députés il y a plus d'un siècle aujourd'hui. Or, la possibilité laissée au gouvernement de fixer par ordonnance des points importants de l'organisation du futur système de retraite, et dont le présent article porte le sceau, à rebours de ces aspirations démocratiques et autogestionnaires, nous pousse à refuser pareille mascarade. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec nos précédents amendements de suppression, nous proposons la suppression de cet alinéa. "